

DELIBERATION N° 21/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUÏ à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Etait excusé : M. NEDJAR

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Adoption du compte de gestion 2020 du budget VILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2020 concernant le budget principal VILLE.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour ce budget,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire et que ceux-ci n'appellent pas d'observations particulières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, 9 absentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

✓ D'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal VILLE.

✓ Déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du compte de gestion 202 du budget Ville

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2021

Numéro de l'acte : delib-21-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210601-delib-21-2021-DE

Date de décision : 01/06/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires